

## Le projet de loi 30 :

votre comité de retraite est-il prêt pour le 13 décembre 2007?

Par Catherine Maheu et Marie-Claude Perreault

*Le compte à rebours est commencé! Les règles de gouvernance de votre comité de retraite ont-elles été déterminées dans un règlement intérieur? Dans la négative, agissez vite! Le 13 décembre 2007 marque la date limite pour ce faire.*

### Source

Au Québec, des milliards de dollars sont sous la gouverne de comités de retraite. Il s'agit d'une lourde responsabilité pour les membres de ces comités qui, au nom de plusieurs millions de travailleurs et de retraités, effectuent régulièrement des choix importants, notamment en ce qui a trait à la politique de placement de la caisse de retraite, aux choix des gestionnaires de fonds, des actuaires, des différents conseillers et des administrateurs du régime.

Mais quelles règles balisent l'exercice des fonctions d'un comité de retraite? Quelles sont les règles que les membres doivent suivre pour en assurer un fonctionnement éthique et approprié? Comment les décisions d'importance doivent-elles être prises quant à l'administration et à la gestion des fonds? Quelles compétences doivent avoir les membres du comité de retraite pour bien s'acquitter de leurs tâches?

Jusqu'à présent, rien n'obligeait un comité de retraite à organiser ou à structurer son fonctionnement, ce qui pouvait parfois laisser place à une certaine improvisation et à la résolution des problèmes ou des difficultés, au fur et à mesure, par l'adoption de solutions ponctuelles.



C'est justement dans le but d'améliorer et de structurer davantage la gouvernance des régimes de retraite et dans un souci de transparence, que la *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, notamment en matière de financement et d'administration*, (communément appelée le « Projet de loi 30 »), adoptée le 13 décembre 2006, impose dorénavant à tout comité de retraite, sans exception, d'établir un règlement intérieur qui régit son fonctionnement. Il s'agit là d'une nouveauté législative tout à fait à l'avant-garde.

### Contenu

Un tel règlement intérieur doit contenir notamment :

1. la description des fonctions et obligations respectives de membres du comité;
2. les règles de déontologie qui régissent ces personnes;

3. les règles à suivre pour désigner le président, le vice-président et le secrétaire;
4. la procédure applicable lors des réunions et la fréquence de celles-ci;
5. les mesures à prendre pour former les membres du comité;
6. les mesures à prendre concernant la gestion des risques;
7. les mesures de contrôles internes;
8. la description des livres et registres à tenir;
9. les règles à suivre pour choisir, rémunérer, surveiller et évaluer les délégués, les représentants et les prestataires de services;
10. les normes concernant les services que rend le comité, entre autres celles relatives aux communications avec les participants et bénéficiaires.

Il faut également prévoir que le règlement intérieur, en cas de divergences, prévaudra sur les différents textes du régime de retraite traitant du fonctionnement et de la gouvernance du comité de retraite. De là toute l'importance de s'assurer d'une rédaction respectant les exigences de la loi tout en étant compatible avec les règlements régissant le régime lui-même.

Le règlement intérieur devient donc l'instrument de travail de base du comité de retraite. Ce dernier doit veiller à son respect et le réviser régulièrement, en tenant compte des nouvelles réalités du régime, du comité lui-même et des participants.



LAVERY, DE BILLY

AVOCATS

La Régie des rentes du Québec, de par ses pouvoirs de vérification, s'assurera que tout comité de retraite agit bien en conformité avec les nouvelles dispositions législatives.

### Comment s'y prendre?

L'élaboration d'un règlement intérieur passe nécessairement par une analyse du fonctionnement actuel du comité de retraite et du rôle de ses membres. Mais, il faut également se pencher sur la situation propre à l'entreprise et à ses travailleurs actifs et retraités et sur leurs attentes quant au rôle du comité de retraite. L'historique du régime doit aussi être pris en compte. L'étude des risques particuliers inhérents aux pouvoirs et devoirs des membres du comité de retraite permettra ensuite de dégager plus précisément les diverses mesures à prendre pour mieux les gérer.

Il s'agit donc d'un travail qui nécessite temps, minutie, rigueur et connaissance approfondie des règles de droit en matière d'éthique et de gouvernance propre à l'administration des biens d'autrui. En effet, de saines pratiques de gestion et de gouvernance pour les comités de retraite peuvent s'inspirer des règles applicables aux administrateurs de société, aux fiduciaires et aux mandataires.

Il convient également de prendre garde au fait qu'un même règlement intérieur ne sera pas nécessairement applicable d'un comité de retraite à l'autre! Chaque règlement intérieur doit en effet être adapté aux besoins spécifiques du comité de retraite et à la réalité du régime, de l'employeur et des participants.

### Conclusion

Dans la foulée de l'émergence des litiges de plus en plus nombreux au Québec comme dans le reste du Canada quant à la responsabilité des comités de retraite et de leurs membres, il convient de bien encadrer les règles de fonctionnement et de gouvernance d'un comité de retraite. Dans ce contexte, on ne saurait sous-estimer l'importance que revêtent la rédaction appropriée, l'adoption conforme et la mise en application assidue du règlement intérieur.

Nos spécialistes peuvent vous aider à établir le contenu le plus approprié dans les circonstances. Ils peuvent également vous aider à rédiger le règlement intérieur, à assurer sa mise à jour continue, à former les membres du comité de retraite, et à répondre à toute question relative à l'application de ce règlement.

N'oubliez pas que ceci doit être fait avant le 13 décembre 2007!

### Vous pouvez communiquer avec les membres suivants du groupe du Droit du travail et de l'emploi pour toute question relative à ce bulletin.



Pierre L. Baribeau	514 877-2965
Eve Beaudet	418 266-3066
Pierre Beaudoin	418 266-3068
Jean Beaugregard	514 877-2976
Valérie Belle-Isle	418 266-3059
Monique Brassard	514 877-2942
Denis Charest	514 877-2962
Pierre Daviault	450 978-8107
Michel Desrosiers	514 877-2939
Jocelyne Forget	514 877-2956
Philippe Frère	514 877-2978
Alain Gascon	514 877-2953
Michel Gélinas	514 877-2984
Isabelle Gosselin	514 877-2960
Jean-François Hotte	514 877-2916
Nicolas Joubert	514 877-2918
Claude Larose	418 266-3062
France Legault	514 877-2923
Guy Lemay	514 877-2966
Vicky Lemelin	514 877-3002
Carl Lessard	514 877-2963
Josiane L'Heureux	514 877-2954
Catherine Maheu	514 877-2912
Isabelle Marcoux	514 877-3085
Véronique Morin	514 877-3082
Marie-Claude Perreault	514 877-2958
Marie-Hélène Riverin	418 266-3082
Madeleine Roy	418 266-3074

**Montréal**  
Bureau 4000  
1, Place Ville Marie  
Montréal (Québec)  
H3B 4M4

Téléphone :  
514 871-1522  
Télécopieur :  
514 871-8977

**Québec**  
Bureau 500  
925, Grande Allée Ouest  
Québec (Québec)  
G1S 1C1

Téléphone :  
418 688-5000  
Télécopieur :  
418 688-3458

**Laval**  
Bureau 500  
3080, boul. Le Carrefour  
Laval (Québec)  
H7T 2R5

Téléphone :  
450 978-8100  
Télécopieur :  
450 978-8111

**Ottawa**  
Bureau 1810  
360, rue Albert  
Ottawa (Ontario)  
K1R 7X7

Téléphone :  
613 594-4936  
Télécopieur :  
613 594-8783

**Abonnement**  
Vous pouvez vous abonner, vous désabonner ou modifier votre profil en visitant la section Publications de notre site Internet [www.laverydebilly.com](http://www.laverydebilly.com) ou en communiquant avec Carole Genest au 514 877-3071.

© Tous droits réservés 2007, Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. - avocats. Ce bulletin destiné à notre clientèle fournit des commentaires généraux sur les développements récents du droit. Les textes ne constituent pas un avis juridique. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.